généraux en 1614; Claude Nouvellet, chanoine d'Annecy; il était docteur de Sorbonne, ce qui ne l'empêcha pas de s'adonner presque exclusivement à la poésie burlesque; il est l'auteur de *Bracquemard*, poème en cent sonnets, etc.; Louis de Sales, frère du saint évêque de Genève, vaillant homme de guerre et littérateur à ses heures; il a publié un *Mémoire* sur son frère François, etc. Tous ces écrivains étaient Savoisiens comme les deux fondateurs. Il faut citer aussi : Honoré d'Urfé, auteur du roman pastoral l'*Astrée;* Alphonse del Bene, savant historien piémontais, d'abord abbé de Haute-Combe, en Savoie, puis évêque d'Alby; le père Barazano, Milanais, professeur de philosophie à Annecy, et l'un des premiers adeptes de la philosophie de Bacon; le jurisconsulte allemand Schifordegher, etc.

Malheureusement pour l'existence de la société, Favre fut nommé premier président du sénat de Savoie à Chambery, où il mourut en 1622. L'Académie Florimontane ne survécut pas à ses deux fondateurs. Ce fut grand dommage; car, à dit M. Sainte-Beuve, « quand des écrivains comme François de Sales et Honoré d'Urfé en étaient, on conçoit combien la culture littéraire y aurait pu profiter et s'embellir. » Mais cette belle tentative n'est pas restée tout à fait sans résultat : plusieurs bons esprits se formèrent à cette école, et il en sortit un des fondateurs de l'Académie française, Vaugelas. En effet, Claude Favre de Vaugelas, l'auteur des *Remarques sur la langue française*, le traducteur de Quinte-Curce, était le second fils du président Favre. Il fit son éducation littéraire en Savoie et ne vint à Paris qu'en 1618, c'est-à-dire à l'âge de trente-trois ans. C'est l'Académie Florimontane qui a donné ce grammairien à la France.

De nos jours, une *Association Florimontane* s'est formée à Annecy en souvenir de l'Académie du même nom; elle publie d'utiles travaux sur les origines littéraires de la langue française en Savoie.

FLORIN s. m. (flo-rain — de l'ital. *florino*, monnaie de Florence, dont le Paliti dérive, mais à tort, le nom de *Florence*, Florence, ville où elle fut battue pour la première fois : le *florino* était ainsi nommé parce qu'il était marqué d'une fleur de lis, armes primitives de Florence. Un étymologiste italien, La Cerda, n'a pas craint d'écrire que le florin avait été ainsi appelé de Lucius Aquilius Florus, qui avait fait battre cette monnaie avec la tête d'Auguste d'un côté et une fleur de l'autre, avec ces paroles : *Lucius Aquilius Florus*). Métrol. Monnaie dont la valeur a varié dans des limites très-étendues.

— Hist. relig. Nom donné quelquefois aux carpocratiens.

— **Encycl.** Métrol. Le *florin* fut primitivement une monnaie d'or frappée à Florence, puis en France sous le règne de Louis IX et jusqu'à celui de Charles V; elle fut adoptée par presque tous les États d'Europe, où elle demeura comme monnaie de compte ou monnaie réelle d'or ou d'argent. De nos jours, elle n'existe plus qu'en Allemagne, où elle est l'unité monétaire de l'Autriche (patente du 19 septembre 1857); elle est monnayée en argent, et l'on n'en fait plus en or dans aucun pays.

Les premiers *florins* qui parurent en France furent fabriqués en or, sous le règne de Louis IX; ils ont pour effigie un écusson chargé de fleurs de lis sans nombre, avec la légende : LVDOV. R. G. FRANCORVM REX; au revers est une croix cantonnée de fleurs de lis et dont chaque extrémité est terminée par une fleur de lis, avec la formule : XPC. VINC. XPC. REGN. XPC. IMP. (*Christus vincit. Christus regnat. Christus imperat*). Il circula également, sous le même règne, des *florins* ornés d'une grande fleur de lis couvrant tout le champ de la pièce, avec l'inscription : LVDOVIC. REX; de l'autre côté était l'effigie en pied et de face de saint Jean-Baptiste, patron de Florence, avec cette légende : S. IOHANNES B. (Baptista). Ces *florins* pesaient 76 grains (4gr,037), au titre de 23 carats 26 trente-deuxièmes (992 millièmes). Ces pièces sont fort rares; leur valeur intrinsèque est de 13 fr. 75 environ, mais elles ont une valeur marchande de beaucoup supérieure, qui varie d'après la rareté de la pièce, son degré de conservation, le prix qu'attache le collectionneur à son acquisition et les exigences du vendeur. Les *florins* d'or restèrent aux mêmes empreintes sous les règnes suivants. A cette époque, les termes de *florin* et de *denier* s'appliquaient généralement à toutes les monnaies d'or. On trouve indifféremment dans les auteurs, les actes et les ordonnances, *denier d'or* ou *florin à l'aignel*, *à l'écu*, *aux fleurs de lis*, *à la mape*, etc. Le peuple donnait plus volontiers le nom de *florin* aux monnaies d'or, sans doute à cause des fleurs de lis dont elles étaient empreintes; c'était un usage reçu, qui avait plus de force que les ordonnances royales. Lorsque le roi Jean fit fabriquer des *moutons d'or*, il les nomma, dans son ordonnance, *denier d'or à l'aignel;* cependant l'historien Froissart, parlant de ces monnaies, dit que « le roi Jean fit faire un *florin* de fin or à l'aignel et défendit le cours de tout autre *florin*. » Philippe, duc d'Orléans, quatrième fils de Philippe de Valois, fit fabriquer à Orléans des *florins* d'or qui s'appelèrent *florins Georges;* cette monnaie faisait allusion au triomphe de Philippe VI sur Edouard III, roi d'Angleterre, son compétiteur au trône de France. Philippe VI y est représenté sous la figure de saint Georges à cheval, terrassant le dragon; le champ est semé de fleurs de lis, une rosace entoure la partie supérieure de la composition, où lit sur les bords : PHILIPPVS. DEI. GRATIA FRANCORVM. REX. Au revers est une croix dont le centre est formé par une rosace et dont les quatre branches sont terminées par une rosace et trois trèfles, le tout posé dans une rosace cantonnée de quatre écussons aux armes de France moderne, avec la formule ordinaire : XPC. VINCIT. XPC. REGNAT. XPC. IMPERAT. Il y eut une variété de ce *florin* où il n'y avait pas d'écusson au revers; le cabinet de la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire. Il a sans doute été fabriqué un certain petit nombre de ces monnaies dont la rareté est extrême aujourd'hui.

Les *florins* d'or subirent, comme toutes les autres monnaies, les variations qui signalèrent le règne du roi Jean, et dont les phases furent si fréquentes et si subites que « à grand'peine étoit homme qui, en juste payement des monnoyes, de jour en jour se pût connoître. » Le roi Philippe de Valois avait promis à son peuple de remettre les monnaies à leur juste valeur; mais son règne fut si tourmenté qu'il ne put exécuter sa promesse. Son fils et successeur, Jean II, fut dans la nécessité d'affaiblir successivement ses monnaies, dont le prix changeait, comme celui du marc d'argent, presque toutes les semaines. C'était le genre d'impôts de ce temps-là, et certainement le plus fatal au commerce; aussi le peuple obtinrent comme une grâce qu'il fût remplacé par les tailles et les aides. Les *florins* de Jean II, au grand lis épanoui, avec le mot FRANTIA, et au saint Jean-Baptiste debout, avec la légende : IOHANNES B., sont de bon aloi et ont une valeur marchande de 30 francs environ, c'est-à-dire plus que le double de leur valeur intrinsèque. Le roi Charles V, qui succéda à son père en 1354, et qui mérita le nom de Sage, conserva le titre de la monnaie tel qu'il avait été rétabli à la fin du règne de Jean II. On a de son règne des *florins* à l'effigie de saint Jean-Baptiste et au gros lis au revers, qui portent le mot KAROL. (Carolus). Ce sont des monnaies fabriquées conformément au mandement du 3 septembre 1364, c'est-à-dire en tout conformes à ceux des règnes précédents, avec le seul changement du nom du roi. D'autres *florins* de mêmes titre, poids et empreintes ont été frappés de 1358 à 1360, pendant la régence de Charles, et portent du côté du grand lis les mots : KAROL. PRIMO. V. (*Carolus Primus quintus*). Ces pièces, dont la valeur réelle est, comme les *florins* du règne précédent, de 13 francs environ, valent, dans le commerce des curiosités, 20 et 25 francs. Il est à remarquer que nulle ordonnance de Charles V sur le fait des monnaies ne mentionne l'ordre de fabriquer des *florins*; il n'est question de ces *deniers royaux* et *deniers francs* d'or fin; puis, en 1365, le cours de toutes ces monnaies est interdit, et elles sont remplacées par des deniers d'or aux fleurs de lis, au cours de 80 sols tournois la pièce, à la taille de 64 au marc, ce qui leur donne un poids de 3gr,824 d'or fin et une valeur réelle de 13 fr. 17 environ. On voit que ces monnaies remplaçaient exactement les *florins* d'or des règnes précédents. A partir de cette époque, le *florin* disparut à jamais du système monétaire de notre pays. Suivant Villani, c'est vers le milieu du XIIIe siècle que furent frappés les premiers *florins*, ou *fiorini*, à Florence, avec la fleur de lis (*fior ou florino di giglio*) et la figure de saint Jean-Baptiste, patron de la ville; ils étaient d'or fin et à la taille de 8 à l'once, c'est-à-dire que chacun pesait environ 3gr,524. Leur valeur intrinsèque serait aujourd'hui de 13 fr. 17. Cette monnaie jouit d'une grande faveur, non-seulement en Italie, mais encore dans tout le continent, dans l'Asie et l'Afrique, où les Italiens faisaient jadis un grand commerce. Beaucoup de princes, la considérant comme monnaie type, en firent frapper de semblables dans leurs États, avec leurs noms, mais en conservant l'effigie de saint Jean-Baptiste et la fleur de lis épanouie. Les républiques de Gênes et de Venise, jalouses de la faveur dont jouissait le *florin* de Florence, en firent frapper d'une valeur un peu plus forte, auxquels on donna le nom de *florins ducats;* mais la dénomination de ducat leur fut seule conservée pour les distinguer des autres *florins* de la circulation. D'après M. le comte Librario, savant distingué et ancien ministre du royaume d'Italie, il y avait, vers la fin du XIVe siècle, plusieurs sortes de *florins*, dont la valeur variait de 10 fr. 93 à 12 fr. 58, savoir : *florin* ducat de Venise, *florin* ducat de Gênes ou *genovine* d'or, *florin* ducat *de camera* (de la chambre apostolique), *florin* de Florence, *florin* d'Allemagne vieux, *florin* de bon poids (*bon ponderis*), *florin* Robert, *florin* de la reine, *florin* de petit poids (*parvi ponderis*); ce dernier prévaluit; il servit de type pour calculer la valeur des autres monnaies. Les sequins de Venise et de Florence l'ont remplacé et ont disparu à leur tour, à la suite de l'adoption du système décimal.

Le pape Jean XXII fit frapper à Avignon, au commencement du XIVe siècle, des *florins* d'or qu'on nommait *papali d'oro*. Ils portaient, comme ceux de Florence et de France, l'effigie de saint Jean-Baptiste d'un côté, et de l'autre la fleur de lis épanouie, à la droite de laquelle on avait ajouté les clefs de saint Pierre.

Les grands feudataires de la couronne de France firent aussi frapper des *florins*. Nous en citerons que les plus curieux parmi ceux que possède le cabinet de la Bibliothèque nationale. C'est d'abord un *florin* d'or de Bérard, fabriqué au XIVe siècle, où l'effigie de saint Jean-Baptiste est accompagnée, dans le champ, des deux vaches de Bérard. La fleur de lis florentine est au revers, avec cette inscription : ARAGON.....; qui semblerait devoir faire attribuer cette pièce à l'Aragon; mais la présence des vaches du Bérard laisse supposer que c'était la une de ces monnaies d'association dont les exemples sont nombreux, et qu'elle était destinée à circuler dans l'Aragon et le Béarn. Humbert II, dauphin de Viennois (Dauphiné) de 1333 à 1334, fit frapper un *florin* d'or où le saint Jean-Baptiste est accompagné du dauphin qui figure dans les armes des dauphins de Viennois; le revers, à la fleur de lis florentine, porte cette légende : HV. DPH. VIENS. (*Humbertus, Delphinus Viennensis;* Humbert, dauphin de Viennois).

Les ducs de Bourgogne firent aussi frapper des *florins* d'or. Charles le Téméraire, de 1467 à 1477, émit des *florins* dits de *saint André*, parce que l'effigie de ce saint y remplace celle de saint Jean-Baptiste. Au revers, la fleur de lis épanouie a disparu pour faire place à l'écusson aux armes de Bourgogne et de Jérusalem, avec cette légende : CAROLVS. DEI. GRA. CO. FLAND. (*Carolus Dei gratia, comes Flandriæ;* Charles, par la grâce de Dieu, comte de Flandre). Au revers, l'effigie en pied de saint André, de face, en croix, donne toute la largeur de la pièce, par la croix de saint André; on y lit ces mots : SANCTVS ANDREAS.

Jeanne, comtesse de Provence, de 1343 à 1382, a laissé deux sortes de *florins* d'or : l'un, à l'imitation de celui de France, portant en légende, d'un côté de la croix : IOANNA. DEI G. IHR. ET. SICL. RE. (*Joanna, Dei gratia Hierusalem et Siciliæ regina;* Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Jérusalem et de Sicile), et du côté de la fleur de lis : COMITISSA. PROVINCIE. ET. FORCALQR. (*Comitissa Provinciæ et Forcalquieri*, Comtesse de Provence et de Forcalquier).

Ces pièces sont aujourd'hui d'une extrême rareté, et il est devenu presque impossible de se les procurer dans le commerce. Elles sont détenues par des amateurs ou renfermées dans des collections publiques, d'où elles ne devront jamais sortir. Nous ne citerons autant des pièces suivantes, du cabinet de France, décrites par M. Lenormand dans son *Trésor de numismatique et de glyptique :*

Florin d'or de la république de Florence, frappé en 1528, Domenico de Giugni étant maître de la monnaie. Sur la face, à gauche du saint, un écu de France, armorié et la lettre D, armes et lettre initiale du monétaire; le côté de la fleur de lis florentine porte ce mot : FLORENTIA.

Florin d'or d'Antoine, duc de Lorraine, à la date de 1510 (cabinet de la Bibliothèque nationale), présentant d'un côté le buste à gauche d'Antoine, la couronne ducale en tête, les cheveux longs flottant sur les épaules, revêtu d'une armure, avec cette légende : ANTH. CALAB. LOTH. ET. B. DVX. (*Anthonius Calabriæ, Lotharingiæ et Bari dux;* Antoine, duc de Calabre, de Lorraine et de Bar). Le revers porte l'écusson aux armes de Lorraine, surmonté de la couronne ducale, avec la légende : FLOR. (*florenus*) NANCVI. CVSVS. 1510. (*florin* frappé à Nancy en 1510). Cette pièce, rapportée par M. de Saulcy dans ses *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, donne raison au savant auteur de ce travail contre Mory d'Elvange, qui prétend qu'Antoine n'a pas battu monnaie pendant les premières années de son règne, s'appuyant sur ce qu'on ne connaissait pas de monnaies antérieures à 1512. La date de 1510, troisième année du règne d'Antoine de Lorraine, est un argument sans réplique en faveur de M. de Saulcy.

L'histoire de Normandie mentionne l'usage des *florins* vers 1066; il y est dit que Guillaume le Conquérant donna, par une générosité ironique, au messager qui vint lui dire de la part d'Harold II de sortir d'Angleterre, un coursier, une robe et quatre *florins* d'or. Il est probable que l'historien a voulu donner ici la valeur du présent en monnaie de son temps et non spécifier la nature des espèces dont il fut fait usage en cette circonstance.

Vers la fin du XVIIIe siècle, avant que la France adoptât le système décimal et l'imposât aux divers pays qu'elle soumit par ses armes, le *florin* était une monnaie réelle et de compte usitée dans la Hollande, l'Italie et l'Allemagne; mais ces *florins* étaient de diverses valeurs et avaient des divisions différentes. Ainsi le *florin* de compte, en Hollande, était de 40 deniers de gros et se divisait en patards et en pennings; le *florin* de banque valait 4 à 5 pour 100 de plus que le *florin* courant; on l'estimait à 42 ou 43 sols de France. A Lille, Liége, Maestricht, le *florin* était de 20 sols ou patards et valait 25 sols de France. A Embden, le *florin* valait 28 sols gueldoc et dans le Dauphiné, on comptait aussi autrefois par *florins*. Le *florin* d'Allemagne était de 60 kreutzers et valait 50 sols de France; celui de Brabant, un tiers de moins; celui de Dantzig et de Xœnigsberg valait 27 sols de notre pays; il en fallait trois pour une rixdale. Le *florin* de Suisse avait une valeur qui variait pour chaque canton; celui de Piémont et de Savoie valait un tiers de plus que le *florin* de Genève.

A la même époque, c'est-à-dire au moment où éclata la Révolution française, les *florins*, monnaie réelle d'or et d'argent, étaient déjà devenus beaucoup moins communs qu'ils ne l'avaient été dans la prospérité. On ne rencontrait plus guère que quelques *florins* d'or, frappés en Hanovre à 18 carats 10 grains (785 millièmes), avec des demis, doubles et quadruples en proportion. Ces pièces avaient pour empreintes l'effigie du roi d'Angleterre et de Hanovre; d'autres, la désignation de la valeur de la pièce; au revers était l'écu aux armes d'Angleterre, d'Irlande, Brunswick et de France, surmonté de la couronne royale. Quelques-uns présentaient l'empreinte d'un cheval courant, mais sans devise. Le poids de ces pièces était de 3gr,25 environ, leur valeur réelle de 8 fr. 50 et leur valeur courante de 8 fr. 60.

Il y avait aussi des *florins* d'or de Hollande, dits *florins de Deventer*, dont la valeur était de 7 *florins* 2/5 d'argent ou 12 livres 17 sols 1 denier de France, et des *florins* d'or de Nuremberg, qui valaient 12 livres 10 sols courants ou 5 livres 8 sols 5 deniers de France.

Quant aux *florins* d'argent, ils étaient beaucoup plus nombreux. Cette monnaie avait été adoptée, comme l'écu l'avait été en France, en remplacement de l'écu d'or, par le plus grand nombre des petits États d'Allemagne, par la Suisse, la Pologne, etc. Elle y était très-répandue; mais la valeur de cette monnaie était extrêmement variable, ce qui rendait les opérations de change difficiles, non-seulement d'un pays à un autre, mais même entre des localités voisines. Il serait trop long et sans utilité de faire l'énumération de tous les *florins* d'argent circulant alors; on en pourra trouver la nomenclature avec la valeur dans le *Traité des monnaies* d'Abot de Bazinghem, t. II, au mot MONNAIE (*Monnaies réelles et imaginaires des principales villes de l'Europe*, etc., p. 248 et suiv.). Nous nous bornerons à faire connaître les pièces de cette nature qui peuvent encore être trouvées dans la circulation et celles qui font partie du système monétaire de l'Autriche, le seul pays qui ait conservé le *florin* comme unité monétaire.

— *Allemagne.* On trouve encore d'anciens *florins* ou demi-rixdales et des demi-*florins*. Ces pièces ont pour type l'effigie de l'empereur et portent au revers l'aigle impériale; on lit sur la tranche la devise : VIRTUTE ET EXEMPLO, ou celle-ci : CLEMENTIA ET JUSTITIA. Les *florins* ou pièces de 24 mariengroschen de Brunswick, Hanovre, Saxe et Palatinat, au titre de 995 millièmes, du poids de 13 grammes, ont une valeur réelle de 2 fr. 87 environ. Les empreintes de ces pièces sont très-variées; on voit sur celles d'Anhalt-Bernbourg un ours passant sur un pan de muraille incliné; sur celles de Stolberg-Gedern, un cerf appuyé contre une colonne pyramidale; sur celles du Palatinat du Rhin, l'effigie du prince électeur; sur celles de Brunswick et de Hanovre, un sauvage debout, tenant un arbrisseau. Le revers de ces différentes pièces représente l'écusson aux armes, surmonté d'une couronne, ou la désignation de la pièce, quand elle n'est pas du côté de l'effigie. Au-dessous de l'écusson, on lit ces mots : FEIN SILBER (argent fin), qui servent à distinguer ces pièces des autres monnaies.

Il circule encore en Allemagne des *florins* vieux de Mecklembourg et de Mayence, à l'effigie et aux armes, et d'autres monnaies anciennes de quelques princes allemands dont les États ont été réunis à d'autres par les traités qui ont modifié successivement la géographie de cette partie de l'Europe; mais il est d'autant moins utile de les mentionner qu'il s'en présente rarement.

— *Angleterre.* Le *florin* de ce pays n'est autre qu'une pièce de 2 shillings, dont il existe d'ailleurs fort peu de spécimens dans la circulation. Sa valeur est de 2 fr. 25 environ.

— *Autriche.* Il circule dans ce pays beaucoup de *florins* à divers titres; les *florins* frappés en exécution de la patente du 19 septembre 1857 sont à 900 millièmes, du poids de 12gr,345 et valent 2 fr. 45. Pour les autres *florins* antérieurs qui peuvent se rencontrer dans la circulation, voir ci-dessus au mot ALLEMAGNE.

— *Bavière.* Même observation que pour l'Autriche.

— *Belgique.* Les *florins*, aujourd'hui démonétisés, qui circulèrent dans ce pays, dans le Brabant et les Pays-Bas autrichiens, avant leur réunion à la France sous l'Empire, étaient au titre de 870 millièmes, pesaient 12gr,30 et valaient 1 fr. 80 environ; il y avait des demis en proportion. Ces pièces présentaient, d'un côté, le lion de Belgique non armé, avec la légende : DOMINI EST REGNVM, et au revers deux mains jointes tenant onze flèches, avec la devise : ET IPSE DOMINABITVR GENTIVM. D'autres *florins* et demi-*florins*, aux mêmes empreintes, mais antérieurs, ont pour légende, d'un côté : MON. NOV. ARG. PROV. FOED. BELG., et de l'autre : IN UNIONE SALUS.

— *Hollande.* Le *florin*, aujourd'hui démonétisé, était d'argent, au titre de 911 millièmes, du poids de 10gr,50, et valait 2 fr. 12 environ. Il y avait des pièces de 3 *florins* et des demis en proportion. Ces pièces avaient pour type une femme en pied, la couronne en tête, le bras gauche appuyé sur un livre et tenant de l'autre une pique surmontée d'un chapeau. On lisait autour : HAC NITIMUR, HANC TUEMUR. Au revers était l'écu aux armes de Hollande, avec la légende : MO : ARG : ORD : FOE : BELG :, suivie du nom de la province pour laquelle les pièces avaient été frappées.

On trouvait encore dans la circulation d'anciennes pièces de 3 *florins* ou de 20 schellings, ayant pour empreinte le guerrier hollandais vu de face et portant l'écu aux armes, avec la légende : LUCTOR ET EMERGO; au revers étaient sept petits écussons aux armes particulières de chaque province, avec la même légende que les *florins*.

Sous le règne de Louis-Napoléon, frère de Napoléon Ier, empereur des Français, il a été frappé des pièces de 10 *florins* (21 fr. 75) et de 70 *florins* (43 fr. 56), au titre de 917 millièmes, ayant pour type l'effigie du roi, avec la légende : LODEW. NAP. KON. VAN HOLL., et au revers l'écu écartelé aux armes de Hollande (un lion tenant une épée, entouré de flèches (style impérial), surmonté d'une couronne, avec l'inscription : KONINGRIJK HOLLAND. On voyait, à gauche et à droite de l'écusson, la désignation de la valeur de la pièce, et au-dessous le millésime. On mit en circulation, à la même époque, des pièces de 2 *florins* et demi (5 fr. 44) en argent, avec des demi-*florins* et fractions en proportion; ces pièces étaient à 917 millièmes, avec mêmes empreintes que les pièces d'or ci-dessus désignées. Le *florin* de Louis-Napoléon pesait 10gr,50 et valait 2 fr. 15 environ.

— *Neufchâtel.* Dans l'ancienne principauté de ce nom, avant qu'elle fût cédée à la France, en 1806, par le roi de Prusse et donnée par Napoléon Ier au maréchal Berthier, le *florin* était une monnaie de compte qui valait 2 fr. 02 environ et se divisait en 15 batz de 4 kreutzers chacun. Sous l'administration de Berthier, de 1806 à 1814, cette principauté adopta le système monétaire français, qu'elle a conservé depuis, de même que la Suisse. Les monnaies d'Allemagne y circulent concurremment avec les espèces nationales.

— *Pologne.* Dans l'ancien royaume de Pologne, avant ses démembrements successifs, et dans l'ancien grand-duché de Varsovie, on comptait par *florins*, gros et deniers. Le *florin* était une monnaie imaginaire, dont la valeur était de 0 fr. 65 environ; il se divisait en 30 gros et 18 deniers de gros. Il est bon de faire observer que le *florin* de la Grande Pologne, qui est ci-dessus énoncé, ne vaut que la moitié du *florin* de la Petite Pologne, et les autres monnaies en proportion. Ainsi, pour établir le rapport des monnaies de la Petite et de la Grande Pologne, il suffit de doubler la valeur de notes de la Grande Pologne.

— *Prusse.* Ce royaume n'a jamais émis de *florins*, cette monnaie ne faisant pas partie de son système monétaire, dont l'unité est le thaler; mais il l'a trouvé en circulation dans plusieurs petits États dont il s'est formé par des annexions successives, notamment dans Brunswick et de Hanovre, qui fut le royaume